

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230622-DEL2023062210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 22 juin 2023

Délibération n° 2023-06-22/10
Direction de la Communication

Le 22 juin 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **16 juin 2023**

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Krawczyk à M. Le Maire, M. About à M. Desrivières, Mme Roy à M. Surie, M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Békare.

ABSENTS EXCUSES (02) : Mme Oziel, M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour la commune de Soisy-sous-Montmorency : désignation du concessionnaire, approbation et signature du contrat de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1410-1 et L 1410-3,
- VU** le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 1120-1 à L 1121-4 et L 3000 et suivants,
- VU** la délibération n° 2020-06-11/06,
- VU** la délibération n° 2022-11-17/07 autorisant le recours à une procédure de concession de service simple pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la commune,
- VU** le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission en charge des concessions comportant son avis sur les offres en date du 13 mars 2023,
- VU** le rapport du maire sur le déroulé de la procédure, les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat transmis au conseil municipal le 06 juin 2023, ci-annexé,
- VU** le projet de contrat de concession de service, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante, saisie par l'exécutif, de procéder à la désignation du concessionnaire,

CONSIDERANT qu'au terme d'une phase de négociation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir comme concessionnaire la société JC DECAUX et de retenir l'offre d'une durée de 15 ans, sans prestations supplémentaires éventuelles,

CONSIDERANT l'avantage économique global du projet de contrat au regard des caractéristiques des mobiliers et de leur exploitation et des éléments financiers,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt-neuf voix POUR

ET deux abstentions

DESIGNE : la société JC DECAUX France, dont le siège social est 17 rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), en tant que concessionnaire du service de mise à disposition, d'installation, d'entretien, de maintenance et d'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour la commune de Soisy-sous-Montmorency.

APPROUVE : le contrat de concession et ses annexes à conclure avec la société JC DECAUX France pour une durée de 15 ans.

AUTORISE : Monsieur Le maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire,

Florence MARY



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 JUIN 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **26 JUIN 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 JUIN 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.